



Commune de
St-Sulpice

1

**Procès-verbal N° 05/25 de la Séance du Conseil communal
Mercredi 25 juin 2025 à 18h30
Complexe communal du Léman**

2

3 Présidence : M. Nicolas Guillot
4 Secrétaire : Mme Suna Flüeli
5 Scrutateurs : M. Stéphane Lévy
6 M. Benito Quintas
7 Huissière : Mme Cassy Paratore – Excusée

8

9

10 ORDRE DU JOUR

11

12 1. Appel

13 2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 25 juin 2025

14 3. Communications du Bureau et de la Municipalité

15 4. Renouvellement du Bureau pour 2025-2026

16 a) Election du président du Conseil communal

17 b) Election du 1^{er} vice-président du Conseil communal

18 c) Election du 2^{ème} vice-président du Conseil communal

19 d) Election de deux scrutateurs

20 e) Election de deux scrutateurs suppléants

21 5. Nomination de la Commission de gestion et des finances pour 2025 -2026

22 6. Dépôt du préavis n° 08/2025 : « Demande d'un crédit de CHF 33'000.- pour la mise à jour en Windows
23 11 du parc informatique »

24 7. Dépôt du préavis n° 09/2025 : Réponse à la motion de Pierre-Yves Brandt « Libéralisation des horaires
25 d'ouverture des magasins de la Commune de St-Sulpice »

26 8. Dépôt de la motion Décoppet et consorts « Augmentation du taux d'activité des postes des Municipaux
27 de la Commune de St-Sulpice »

28 9. Communications des délégués aux conseils intercommunaux

29 10. Propositions individuelles et divers

30

31 Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les
32 Municipaux, le Bureau vous souhaite une cordiale bienvenue à cette 36^{ème} séance du Conseil communal de la
33 législature 2021-2026.

1. Appel

M. le Président constate que tous les membres du Conseil communal ont été convoqués en date du 13 juin 2025, conformément à l'article 52 du Règlement du Conseil communal¹. Il passe la parole à Mme S. Flüeli, secrétaire, pour l'appel.

Conformément à l'art. 53 al. 4² du Règlement, des personnes arrivent pendant les 15 minutes qui suivent l'heure fixée pour l'appel.

| | | |
|-----------------------|----|--|
| Effectif du Conseil : | 57 | |
| Excusé(s) : | 10 | Mmes Kaeser, Micolis ; MM. Bidinost, Clerc, Cuérel, Hauschild, Mc Cormick, Mermod, Mouvet, Pietramaggiori. |
| Absent(s) : | 2 | Mme De Sousa, M. Billeter |
| Démissionnaire(s) | 0 | |
| Présent(s) : | 45 | |

L'effectif du Conseil est de 57. Le nombre de membres présents se monte à 45. La majorité absolue est fixée à 23 membres. Le cinquième des membres se monte à 9 membres. Le quorum est fixé à 29 (art. 54 RCC + 26 LC)³. Il est atteint, de sorte que le Conseil peut valablement délibérer. Tous les membres de la Municipalité sont présents. **M. le Président** déclare la séance ouverte (art. 57 RCC)⁴.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 25 juin 2025

M. le Président informe que 10 points figurent initialement à l'ordre du jour. Il propose d'amender ce dernier afin d'y ajouter un 11^{ème} point, à savoir le point 6 intitulé « Nominations au sein de la Commission Immobilière et de la Commission de recours en matière d'impôts ».

La Municipalité prend la parole : **M. E. Dubuis – Syndic** informe que cette dernière retire le préavis 09/2025 de l'ordre du jour de la séance, conformément à l'article 83 du Règlement du Conseil communal⁵. Il est précisé que le préavis 09/2025 constituait une réflexion sur la manière de traiter la motion Brandt. Toutefois, il ne répond pas à la demande précise formulée par le Conseil, à savoir « de modifier les articles 126 à 128 du Règlement de police afin de permettre l'ouverture des magasins sur des plages horaires plus larges ». La Municipalité indique qu'un travail sera mené afin d'apporter une réponse plus précise, laquelle sera communiquée ultérieurement dans un autre préavis.

M. le Président constate l'arrivée de Mme De Sousa dans les temps et réadapte l'effectif de la séance. Mme De Sousa passant d'absente à présente, l'effectif du Conseil se monte à 46. La majorité absolue est fixée à 24 membres. Le cinquième des membres reste inchangé à 10 membres.

¹ Art. 52 al. 3 RCC : La convocation doit être expédiée à bref délai, mais au moins cinq jours à l'avance, cas d'urgence réservés. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

² Art. 53 al. 4 RCC : Les membres du conseil qui n'ont pas répondu à l'appel sont admis à s'inscrire sur une feuille de présence pendant les quinze minutes qui suivent l'heure fixée pour l'appel.

³ ²Art. 54 RCC : Le conseil ne peut délibérer qu'autant que les membres présents forment la majorité absolue du nombre de ses membres.

⁴ Art. 57 al. 1 RCC : S'il est constaté par l'appel nominal que le quorum fixé à l'Art. 54 est atteint, le président déclare la séance ouverte.

⁵ Art. 83 RCC : La municipalité peut retirer un projet qu'elle a déposé tant que celui-ci n'a pas été adopté définitivement par le conseil.

1 Les amendements sont acceptés.

2
3 M. Billeter arrive dans les temps et l'effectif de la séance est réadapté et passe à 47. La majorité absolue reste à
4 24 membres. Le cinquième des membres reste inchangé à 10 membres.

5
6 **L'ordre du jour du 25 juin 2025 tel qu'amendé est accepté.**

7
8
9 **3. Communications du Bureau du Conseil et de la Municipalité**

10
11 **Pour Le Bureau du Conseil :**

12
13 **M. le Président** rappelle la tenue de la fête nationale du 1^{er} août, au cours de laquelle le discours du nouveau
14 président, M. Knüsel, pourra être entendu.

15 Il est également indiqué que la fête de l'Abbaye se déroulera du 5 au 7 juillet 2025.

16 Il poursuit avec les indemnités et précise qu'elles seront versées dans la mesure du possible à fin août 2025. Le
17 Bureau demande un peu de clémence à l'égard de la nouvelle secrétaire, qui procédera pour la première fois au
18 traitement des indemnités.

19 Un rappel est fait quant au protocole de remise des rapports au Bureau : il est demandé que le président ou le
20 rapporteur de commission transmette deux exemplaires papier signé ainsi qu'un exemplaire informatique non
21 signé.

22 Les Conseillers sont également priés d'apporter davantage de réactivité aux courriels envoyés par le Bureau, afin
23 d'éviter des rappels multiples une fois les délais échus. Il est en outre demandé de faire preuve de
24 compréhension quant au fait que la secrétaire n'est pas présente tous les jours, ce qui peut entraîner certains
25 délais dans les réponses.

26 Enfin, le Bureau informe avoir reçu une lettre ouverte du SDIS, signée par 52 membres. Le Président en fait la
27 lecture « Lettre ouverte aux communes concernant le SDIS Chamberonne - Mesdames les présidentes, Messieurs
28 les présidents des Conseils Communaux des communes de Chavannes-près-Renens, Ecublens et Saint-Sulpice.
29 Nous nous permettons de vous soumettre cette lettre afin que vous transmettiez aux Conseillères et Conseillers
30 communaux des informations et notre point de vue pour le futur des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS
31 Chamberonne. Présentation du SDIS Chamberonne Le Service de Défense Incendie et Secours (SDIS)
32 Chamberonne est le regroupement des sapeurs-pompiers volontaires, organisé et régis depuis 2007 par une
33 entente intercommunale, qui couvre le territoire des communes de Chavannes-près-Renens, Ecublens et St-
34 Sulpice. Le SDIS est composé d'une centaine de volontaires formés aux techniques et tactiques pompiers leur
35 permettant d'intervenir sur différents types de situations d'urgence tels que des incendies, sauvetages ou
36 assistances de personnes et animaux, événements naturels, inondations, assistances techniques, etc., 24 heures
37 sur 24, 7 jours sur 7, toute l'année. Ces cinq dernières années, le SDIS est intervenu respectivement à 119 reprises
38 en 2020, 138 en 2021, 143 en 2022, 167 en 2023, et 196 en 2024, soit en moyenne une alarme tous les 2 jours
39 avec une tendance à la hausse. Les diagrammes en annexe ci-dessous donnent le détail par type et par année.
40 Ces chiffres sont également disponibles dans les rapports annuels du SDIS Chamberonne remis aux communes.
41 Sur toutes les alarmes pour lesquelles le SDIS Chamberonne est mobilisé, 30% à 42% sont déclenchées la journée
42 en semaine. En moyenne, 6 sapeurs-pompiers (de 5 à 15 en fonction de l'ampleur de l'évènement) sont engagés
43 avec un chef d'intervention et un officier de direction dans un délai de 15 à 18 minutes [arrêté sur le standard
44 de sécurité cantonal 963.15.5 Art. 5]. Pour des événements plus importants, des moyens supplémentaires ou
45 spécifiques peuvent être appelés via le centre de traitement des alarmes (CTA), en collaboration avec le SDIS
46 Sorge (Crissier, Bussigny, Villars-Ste-Croix), le SDIS Malley (Renens, Prilly) ou les pompiers professionnels du
47 service de protection et sauvetage (SPSL) de Lausanne. Lettre ouverte aux communes concernant le SDIS
48 Chamberonne Le SPSL est équipé avec de nombreux moyens d'interventions, dont certains spécifiques pour des
49 missions particulières pour lesquelles le SDIS Chamberonne n'est pas alarmé. Ces spécialistes sont appelés en
50 renfort en cas de nécessité. Les synergies sont donc importantes entre volontaires et professionnels pour assurer

1 un engagement rapide et efficace. Introduction En tant que sapeurs-pompiers du SDIS Chamberonne, assurer la
2 sécurité des habitants de nos communes est notre motivation et notre engagement. Dans une vision d'avenir
3 pérenne, nous voudrions vous faire part, chères Conseillères, chers Conseillers, de nos idées et axes de réflexion
4 afin de promouvoir le volontariat et maintenir nos effectifs en suffisance aux seins de nos communes, et ainsi
5 soutenir les sapeurs-pompiers et la sécurité des citoyens et citoyennes. Solutions avancées pour renforcer la
6 disponibilité des effectifs de pompiers volontaires En plus des solutions déjà appliquées par l'ECA pour soutenir
7 la disponibilité des pompiers volontaires en journée, les communes peuvent s'impliquer directement en tant
8 qu'employeur de personnel communal, et également auprès des entreprises de la région. Libérer les sapeurs-
9 pompiers volontaires pour des interventions et de la formation demande un effort de la part des employeurs en
10 termes de temps de travail. Mais le système de mobilisation ProSDIS ainsi que son application « myStart+ » offre
11 une très grande flexibilité et permet à chaque pompier volontaire de gérer ses disponibilités, respectivement ses
12 indisponibilités, de manière dynamique en fonction des besoins et obligations professionnelles (p. ex. lors de
13 réunions, productions, déplacement, etc.). Il faut relever qu'en moyenne une intervention dure moins de deux
14 heures, ce qui peut représenter au total entre 25 et 40 heures d'intervention par an pour un pompier volontaire.
15 Les entreprises et entités qui emploient des pompiers profitent de plusieurs avantages outre leurs connaissances
16 en premier secours, et leurs capacités à mettre en place les premières mesures en cas de sinistre (p. ex.
17 connaissances des lieux et des accès) : Ils offrent leurs compétences transversales telles que l'esprit et la gestion
18 d'équipe, la maîtrise du stress, la loyauté et l'implication personnelle, ainsi que la rapidité de compréhension et
19 d'adaptation. Afin de renforcer cette collaboration employés-employeurs, le label « employeur partenaire »* est
20 délivré aux entités signant une charte qui formalise un cadre clair entre employeurs et employés concernant
21 l'engagement dans un corps de sapeurs-pompiers volontaires. Ceci afin d'augmenter la compréhension de
22 l'effort réel demandé et des avantages obtenus en contrepartie par les signataires. Cette idée devrait être
23 développée et spécialement soutenue au maximum dans nos communes. Deuxièmement, le SDIS et les
24 communes doivent s'améliorer en termes de communication. Encourager et faciliter les campagnes de
25 recrutement avec des affiches, une présence lors d'évènements communaux permettrait d'augmenter la
26 visibilité du SDIS. Communiquer activement sur les solutions présentées, en particulier sur le label « employeur
27 partenaire », permet de promouvoir les avantages et les bénéfices du volontariat. Lettre ouverte aux communes
28 concernant le SDIS Chamberonne Troisièmement, plusieurs propositions peuvent améliorer la situation du SDIS
29 Chamberonne en ce qui concerne les infrastructures actuelles. Comme d'autres corps de pompiers volontaires
30 l'ont déjà fait, l'aménagement d'une salle de télétravail en caserne permettrait aux personnes qui peuvent
31 travailler à distance de partager un espace de travail équipé de tout le nécessaire (Wifi, bureau, écran,
32 microonde, cuisine, etc.) et d'être rapidement prêtes en cas d'alarme. D'un point de vue purement opérationnel,
33 le projet d'une nouvelle caserne, en discussion depuis plusieurs années, afin de regrouper les deux casernes
34 actuelles du SDIS Chamberonne en une seule, moderne et adaptée, permettrait d'augmenter le nombre de
35 pompiers disponibles en éliminant la dilution des effectifs. Conclusion : Nous espérons que les propositions
36 énoncées permettront aux Conseillères et Conseillers Communaux ainsi qu'aux Municipalités de faire des choix
37 informés lors de décisions et qu'elles aideront à soutenir les sapeurs-pompiers de nos communes qui s'engagent
38 pour un service de secours efficace et rapide. En vous souhaitant bonne lecture, veuillez agréer nos salutations
39 les meilleures. ».

40 41 42 **Pour la Municipalité :**

43
44 **M. E. Dubuis – Syndic** rappelle que la Municipalité souhaite depuis longtemps mettre en place une planification
45 financière, tant pour elle-même que pour fournir au Conseil communal une vision à long terme des finances
46 communales. Jusqu'à présent, la gestion financière a reposé sur les projets portés par la Municipalité ainsi que
47 sur les conseils du Service des finances. En collaboration avec la fiduciaire BDO, la Municipalité estime désormais
48 disposer des moyens nécessaires pour établir une planification financière de qualité supérieure. Il avait
49 initialement été envisagé d'inclure cette prestation dans l'enveloppe budgétaire de CHF 150'000.- dédiée au
50 mandat de remplacement du boursier communal. Toutefois, en raison d'un volume de travail plus important que
51 prévu pour BDO, cela n'a pas été possible. Souhaitant tout de même mener à bien cette planification, la

1 Municipalité proposera au Conseil communal une autorisation de dépense de CHF 15'000.- pour financer cette
2 prestation. Il serait opportun que cette planification financière soit présentée en même temps que le budget,
3 soit lors de la séance du Conseil communal du 5 novembre 2025. Cela implique de pouvoir confier ce mandat à
4 BDO dès le mois de septembre, ce qui nécessite que le Conseil communal reçoive et vote le préavis lors de sa
5 séance du 10 septembre 2025, conformément à l'article 44 al. 5⁶ du Règlement du Conseil communal. La
6 Municipalité soumettra cette procédure au nouveau bureau du Conseil communal. Une fois le préavis approuvé
7 par la Municipalité, celui-ci sera transmis à l'ensemble du Conseil. Un rendez-vous sera également fixé dès que
8 possible avec la COGEFI afin qu'elle puisse rendre son rapport au Président et à la secrétaire du Conseil communal
9 « au moins huit jours avant la séance », conformément à l'article 45, al. 1⁷, du Règlement du Conseil communal.
10 Le Plan d'affectation Laviau n'a toujours pas été retourné à la Commune par le Canton. Il avait été transmis à
11 l'État le 22 novembre 2024, soit depuis plus de sept mois. Une première réponse a été reçue le 24 mars 2025,
12 dans laquelle l'État s'excusait de ne pas avoir respecté le délai de trois mois initialement annoncés et assurait
13 qu'une réponse serait transmise « dans les meilleurs délais ». Faute de nouvelles dans les semaines suivantes, la
14 Municipalité a relancé par écrit le 14 mai 2025. Le Canton a répondu le 3 juin 2025, précisant que tous les services
15 concernés avaient rendu leur préavis, mais qu'une « coordination à l'interne » était encore en cours. À ce jour,
16 la Commune est toujours dans l'attente d'une réponse.

17 Lors de la séance du Conseil communal du 7 mai 2025, Monsieur Vermeulen a fait remarquer que la dernière
18 étude de rentabilité du port du Laviau ne figurait pas sur le site internet de la Commune. Cette étude y a été
19 ajoutée depuis lors. Elle est donc désormais accessible à l'ensemble des membres du Conseil ainsi qu'au public,
20 y compris aux curieux, qu'ils soient Serpelious ou non. Il est toutefois important de rappeler la nature de ce
21 document : il s'agit d'une étude préliminaire, ou d'une première esquisse. Il ne s'agit en aucun cas du projet de
22 financement de la Municipalité.

23
24

25 **4. Renouvellement du Bureau pour 2025-2026**

26
27 **M. le Président** précise que conformément au tournus établi en début de législature, la présidence du Conseil
28 communal pour l'année 2025–2026 revient à l'ASSE. M. Knüsel actuel 1^{er} Vice-Président et membre de ce parti,
29 est pressenti pour occuper cette fonction. Aucune autre candidature n'est annoncée. En vertu de l'article 12 du
30 Règlement du Conseil communal, lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir, et
31 sous réserve que cette procédure soit mentionnée dans le procès-verbal de la séance, l'élection peut avoir lieu
32 tacitement. Il est ainsi décidé de procéder à une élection tacite. M. Knüsel est dès lors élu Président du Conseil
33 communal pour l'année 2025–2026. Le Conseil communal lui adresse ses vœux de plein succès pour l'exercice
34 de cette fonction.

35 Il poursuit avec la fonction de 1^{er} Vice-Président du Conseil communal pour l'année 2025–2026 et toujours
36 conformément au tournus établi en début de législature, cette fonction revient également à l'ASSE. M. Décoppet
37 actuel 2^{ème} Vice-Président et membre de ce parti, est pressenti pour cette fonction. Aucune autre candidature
38 n'est annoncée. En application de l'article 12 du Règlement du Conseil communal, qui permet une élection tacite
39 lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir, et sous réserve que cette procédure
40 soit mentionnée dans le procès-verbal de la séance, il est procédé à une élection tacite. M. Décoppet est ainsi
41 élu tacitement 1^{er} Vice-Président du Conseil communal pour l'année 2025–2026. Le Conseil communal lui adresse
42 ses vœux de plein succès dans l'exercice de ses fonctions au sein du Bureau.

43 Il passe ensuite à l'élection du 2^{ème} Vice-Président du Conseil communal pour l'année 2025–2026. Conformément
44 au tournus convenu en début de législature, cette fonction revient au PLR. M. Chabanel, chef de groupe, propose
45 la candidature de M. Nathusius. Aucune autre candidature n'est annoncée. En vertu de l'article 12 du Règlement
46 du Conseil communal, qui prévoit que, lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir,

⁶ Art. 44, al. 5 RCC : Dans le cas où un préavis doit être traité simultanément à son dépôt, il sera communiqué à l'ensemble du conseil dès son approbation par la municipalité.

⁷ Art. 45, al. 1 RCC : La commission doit déposer, par écrit, un original de son rapport au président et une copie au secrétaire du conseil communal, au moins huit jours avant la séance, cas d'urgence réservés.

1 l'élection peut avoir lieu tacitement, il est proposé de procéder selon cette modalité. Cette procédure sera
2 consignée dans le procès-verbal de la séance. M. Nathusius est ainsi élu tacitement 2^{ème} Vice-Président du Conseil
3 communal pour l'année 2025–2026. Le Conseil communal lui souhaite la bienvenue au sein du Bureau et lui
4 adresse ses vœux de plein succès dans l'exercice de ses fonctions.

5 La procédure se poursuit avec l'élection des deux scrutateurs. Conformément au tournus établi en début de
6 législature, ces deux postes reviennent l'ASSE. MM. Quintas et Lehmann, actuellement scrutateurs suppléants,
7 sont candidats à ces fonctions. Aucune autre candidature n'est annoncée. En vertu de l'article 12 du Règlement
8 du Conseil communal, qui prévoit que, lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir,
9 l'élection peut se faire tacitement, il est proposé de procéder selon cette modalité. Cette décision sera consignée
10 dans le procès-verbal de la séance. MM. Quintas et Lehmann sont ainsi élus tacitement scrutateurs pour l'année
11 2025–2026. Le Conseil communal leur adresse ses vœux de plein succès dans l'exercice de leurs fonctions au sein
12 du Bureau.

13 Il est enfin procédé à l'élection des scrutateurs suppléants. Conformément au tournus établi en début de
14 législature, ces deux postes reviennent à l'ASSE. M. Chappuis, chef de groupe, présente les candidatures de
15 Mme Probst et de M. Chabanon. Aucune autre candidature n'est annoncée. En application de l'article 12 du
16 Règlement du Conseil communal, qui prévoit que, lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de sièges
17 à pourvoir, l'élection peut avoir lieu tacitement, il est proposé de procéder selon cette modalité. Cette décision
18 sera consignée dans le procès-verbal de la séance. Mme Probst et M. Chabanon sont ainsi élus tacitement
19 scrutatrice et scrutateur suppléants pour l'année 2025–2026. Le Conseil communal leur souhaite la bienvenue
20 au sein du Bureau et leur adresse ses vœux de plein succès dans l'exercice de leurs fonctions.

21 22 23 **5. Nomination de la Commission de gestion et des finances pour 2025 -2026**

24
25 **M. le Président** rappelle que, conformément au Règlement du Conseil communal, les membres de la Commission
26 de gestion et des finances doivent être nommés chaque année. Pour l'ASSE, les trois membres actuels se
27 représentent, il s'agit de Mmes Reichenthal, Fankhauser et Guthmuller. Pour les Vert-e-s, Mme Lyonette a décidé
28 de prolonger son mandat. Pour les SCD, M. Racine se représente. Concernant le deuxième siège SCD, ce groupe
29 propose de renouveler le mandat de M. Chabanel, membre du PLR, afin de représenter leurs intérêts. Pour le
30 PLR, M. Hostettler poursuit également son mandat. Le nombre de sièges à pourvoir étant égal au nombre de
31 candidatures annoncées, il est proposé de procéder à leur nomination tacite. Mention sera faite de cette
32 procédure dans le procès-verbal de la séance. Aucune opposition n'est exprimée à cette manière de procéder.
33 Les personnes précitées sont ainsi nommées tacitement membres de la Commission de gestion et des finances.
34 Conformément à l'accord conclu entre l'ASSE et les Vert-e-s concernant le tournus, la présidence de la
35 Commission revient cette année aux Vert-e-s. Mme Lyonette est désignée à cette fonction. Le Conseil communal
36 leur adresse ses vœux de plein succès dans l'exercice de leur mandat.

37 38 39 **6. Nomination au sein de la Commission immobilière et de la Commission de la** 40 **Commission de recours en matière d'impôts**

41
42 **M. le Président** informe que, suite à son accession à la présidence du Conseil communal, M. Knüsel doit céder
43 ses sièges au sein de la Commission immobilière et de la Commission de recours en matière d'impôts. Ces sièges
44 reviennent, selon la répartition convenue, à l'ASSE. Pour la Commission immobilière, M. Chappuis, chef de
45 groupe l'ASSE, propose sa propre candidature et il accepte cette nomination. Il est dès lors nommé membre de
46 la Commission immobilière.

47 Pour la Commission de recours en matière d'impôts, M. Chappuis, propose la candidature de Mme Reichenthal,
48 elle accepte cette nomination. Elle est dès lors nommée membre de la Commission de recours en matière
49 d'impôts. M. Knüsel, jusqu'ici Président de cette commission, cède également sa fonction. Il est indiqué que

1 M. Hostettler reprendrait la présidence de la Commission de recours en matière d'impôts. Ce dernier confirme
2 son acceptation. Il est dès lors nommé Président de la Commission de recours en matière d'impôts.

3 Un quiproquo est soulevé concernant la nomination de Mme Reichenthal, celle-ci faisant déjà partie de la
4 Commission de recours en matière d'impôts. **M. le Président** demande dès lors à M. Chappuis de proposer un
5 autre nom. Ce dernier indique qu'il communiquera ce nom lors de la séance de septembre 2025.

6
7
8 **7. Dépôt du préavis n° 08/2025 : « Demande d'un crédit de CHF 33'000.- pour la mise à**
9 **jour en Windows 11 du parc informatique »**

10
11 **M. le Président** constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance de ce préavis, et demande si la Municipalité
12 a quelque chose à ajouter.

13
14 **M. O. Matthey – Municipal** précise que cette dépense figurait initialement dans la première version du budget
15 de fonctionnement, mais qu'elle a été retirée dans la version finale. C'est la raison pour laquelle elle fait
16 désormais l'objet d'un préavis distinct. Il s'agit d'un montant modeste, qui aurait pu être intégré autrement, mais
17 qui permet de présent de détailler davantage les besoins liés à cette mise à jour.

18
19 **M. le Président** clôt la discussion, personne ne souhaitant prendre la parole. Une Commission ad hoc, présidée
20 par Mme Lo Cascio Chappuis (PLR), examinera ce préavis. Les Vert-e-s seront représentés par M. Delessert, l'ASSE
21 par MM. Bocchetti et Chabanon et le SCD par Mme De Sousa. Le rapport de la Commission devra être transmis
22 au Bureau pour la prochaine séance. Il passe au point 8, qui n'est plus le dépôt du préavis 09/2025, celui-ci ayant
23 été retiré en début de séance par la Municipalité.

24
25
26 **8. Dépôt de la motion Décoppet et consorts « Augmentation du taux d'activité des**
27 **postes des Municipaux de la Commune de St-Sulpice »**

28
29 **M. le Président** constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance de cette motion, et demande si le ou les
30 dépositaires ont quelque chose à ajouter.

31
32 **M. G. Décoppet** insiste sur le fait que la motion est « Décoppet et consorts », en soulignant l'importance des
33 consorts, comme cela ressort des signatures. Il rappelle que tous les partis politiques de St-Sulpice sont concernés
34 par cette problématique et favorables à cette motion. Il se déclare partisan que la Municipalité présente un
35 préavis lors de la séance du Conseil communal du 10 septembre 2025 et, après consultation de la COGEFI, que
36 le vote soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du 8 octobre 2025, afin que les partis puissent en tenir compte
37 dans la préparation de leur campagne pour la législature 2026-2031. Il précise que l'intention n'est pas de
38 constituer une commission ad hoc, celle-ci risquant de freiner le calendrier envisagé, mais de transmettre
39 directement à la Municipalité la motion.

40
41 **M. le Président** demande si la Municipalité souhaite prendre la parole, tel n'est pas le cas, et il ouvre la discussion.

42
43 **Mme A. Guthmuller** souhaite formuler une remarque : dans l'hypothèse où le projet serait présenté
44 directement, il conviendrait d'indiquer le surcoût que cela représentait pour la Commune, précision qu'elle juge
45 utile de relever.

46
47 **M. H.-J. Hirsch** ne comprend pas l'échéancier proposé par M. Décoppet puisque le Règlement du Conseil
48 communal précise le temps nécessaire pour obtenir une réponse à une telle motion. Il souhaite donc avoir des
49 explications.

1 **M. S. Hostettler** indique, d'après ses souvenirs de la Loi sur les communes, que les motionnaires peuvent, comme
2 il l'avait fait dans son dépôt de règlement, fixer un calendrier. Il précise qu'il lui semble – sans en être absolument
3 certain – que cela est tout à fait possible pour répondre à la question posée. Il formule ensuite une remarque à
4 l'intention de la Municipalité, qui préparera cette étude et ce préavis de veiller à ne pas professionnaliser un
5 métier qui demeure un métier de milice. Il se réfère à la remarque de Mme Guthmuller concernant la nécessité
6 d'indiquer le surcoût pour la Commune, et souligne également l'importance de réaliser une évaluation des taux
7 d'occupation qui reflète la réalité, tout en évitant l'excès. Il rappelle que d'autres Communes ont procédé à ce
8 type d'exercice lors des dernières législatures et suggère de s'inspirer de ces expériences, en les complétant par
9 quelques analyses.
10

11 **M. C. Golaz** demande au Bureau d'étudier la question de savoir s'il conviendrait de confier l'examen du futur
12 préavis de la Municipalité à la COGEFI ou à une commission ad hoc. Il relève qu'il s'agit également d'une question
13 politique, avec un aspect financier, et que le traitement pourrait être confié à une commission ad hoc. Il rappelle
14 que la COGEFI a passablement à faire et s'interroge sur la possibilité de procéder différemment cette fois-ci.
15

16 **M. le Président** indique que la question sera étudiée par le Bureau.
17

18 **Mme N. Reichenthal** souhaite obtenir des précisions sur les taux d'activité des Municipaux. Elle demande si, au
19 lieu d'avoir cinq personnes à temps partiel, il serait possible d'envisager trois personnes à 75 %. Elle souhaite
20 connaître la loi fixant le nombre de Municipaux devant siéger au sein d'une Municipalité.
21

22 **M. E. Dubuis – Syndic** indique qu'il y a des fourchettes définies de manière très précise dans la Loi sur les
23 communes et qu'il en sera fait mention dans le préavis.
24

25 **M. R. Pache** précise que le Règlement du Conseil stipule que toute augmentation ou diminution du nombre de
26 Municipaux doit intervenir avant le 30 juin de l'année qui précède l'entrée en vigueur. Il indique que le délai est
27 trop court et que le changement demandé ne pourra pas s'appliquer pour cette fois-ci.
28

29 **M. C. Golaz** propose au Conseil communal de renvoyer directement la motion ce soir à la Municipalité, afin
30 d'accélérer sa prise en considération. Il précise que cela permettrait à cette dernière d'y répondre, au moyen
31 d'un préavis, en septembre 2025 ou en octobre 2025, soit dans les meilleurs délais. L'objectif est d'éviter la
32 constitution d'une commission pour l'étudier.
33

34 **M. F. Krafft** exprime une réflexion sur l'augmentation du taux et son impact financier. Vu la situation actuelle
35 des finances, jugée négative, il suggère, dans la réponse à la Municipalité, de compenser budgétairement et de
36 manière pérenne tout impact financier lié à l'augmentation du taux d'occupation, celui-ci représentant un coût
37 durable. Il donne pour exemple un coût annuel de CHF 80'000.- à CHF 100'000.-, dont l'addition sur 5, 10, 15 ou
38 20 ans représente des montants conséquents. Il relève que la Commune est en déficit, en manque de trésorerie,
39 qu'elle doit emprunter pendant trois mois pour payer les salaires, qu'une augmentation d'impôts a été refusée
40 par référendum, et qu'il n'existe aucune mesure ni plan formel d'amélioration des finances. Compte tenu de la
41 situation économique de la Commune, des revenus fiscaux et de la péréquation, il appelle à une responsabilité
42 collective afin de ne pas décider uniquement en faveur d'un rajeunissement de la Municipalité, sans tenir compte
43 des finances. Il souligne qu'avec les éventuelles augmentations de budget, d'autres projets pourraient être
44 réalisés, tels que des aménagements pour l'école ou d'un parc ou encore la création d'un arrêt de bus, qui sont
45 des obligations communales.
46

47 **Mme E. Lyonette** indique qu'il serait pertinent d'obtenir une idée du pourcentage de travail des Communes de
48 l'Ouest lausannois afin de comparer le travail à accomplir en fonction du nombre d'habitants. Elle estime qu'il
49 existe une possibilité de changement, sans toutefois exclure que celui-ci puisse se concrétiser. Elle observe qu'en
50 cas d'augmentation de la population, le nombre d'employés communaux augmente également et que la
51 surveillance de ces employés relève à la fois du Syndic et des Municipaux. Elle suggère dès lors de donner à la

1 Municipalité la possibilité de s'expliquer sur sa demande relative aux moyens nécessaires pour exécuter le travail
2 en fonction du nombre d'habitants, et qu'il conviendrait d'entrer en discussion avec cette dernière à ce sujet.
3

4 **M. le Président** clôt la discussion, aucune demande de parole n'ayant été formulée. Il procède au vote de la prise
5 en considération de la motion Décoppet et consorts, laquelle est prise en compte à l'unanimité moins une
6 abstention.
7
8

9 **9. Communications des délégués aux Conseils intercommunaux**

10
11 **M. le Président** invite les délégués qui le souhaitent à prendre la parole.

- 12 ● AJESOL (Accueil de Jour des Enfants du Sud-Ouest Lausannois) : **pas de communication.**
- 13
- 14 ● APREMADOL (Association pour la Prévention et le Maintien au Domicile) : **pas de communication.**
- 15
- 16 ● ARASOL (Association Régionale pour l'Action Sociale dans l'Ouest Lausannois) : **Mme L. Richards** indique
17 qu'une séance du Conseil intercommunal s'est tenue la veille (24.06.2025) à Ecublens. Les comptes et le
18 rapport d'activités y ont été approuvés à l'unanimité. La majeure partie des coûts de l'ARASOL est financée
19 par le Canton ; les tâches régionales et l'orientation sociale sont financées par les sept Communes de l'Ouest
20 lausannois. Le total pour 2024 s'élevait à CHF 355'795.- dont CHF 26'030.- pour St-Sulpice. Elle précise que
21 ces chiffres sont consultables sur Internet. Elle cite maintenant les faits marquant de l'année 2024 : un départ
22 à la retraite parmi la direction, le système de rémunération a été révisé ainsi que des locaux permettant de
23 regrouper toutes les entités de l'ARESOL sous un même toit ont été trouvés à Ecublens, pour une occupation
24 prévue en 2027. Elle souligne que la hausse du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale ne doit pas
25 surprendre : 43 % de la population de l'Ouest lausannois bénéficie d'une subvention pour l'assurance-
26 maladie, contre 10 % à St-Sulpice. Elle informe également qu'un projet cantonal de gouvernance prévoit la
27 réorganisation des structures des associations régionales d'action sociale. Cela ne devrait pas entraîner de
28 changements importants pour l'ARASOL, si ce n'est la disparition probable du Conseil intercommunal. Des
29 informations complémentaires seront communiquées à l'automne. Elle précise enfin que toute personne
30 souhaitant plus de détails peut la contacter.
31

32 **M. le Président** précise qu'il existe une volonté de créer des synergies avec les CMS, impliquant un
33 remodelage des régions en fonction de celles des CMS. L'APREMADOL ayant la même région que l'ARASOL,
34 cela simplifie les choses, en revanche, en matière de gouvernance, il confirme que, si le Grand conseil
35 l'approuve, le Conseil intercommunal est appelé à disparaître.
36

- 37 ● Conseil d'établissement primaire et secondaire : **pas de communication.**
- 38
- 39 ● ORPC (Organisation Régionale de Protection Civile) : **pas de communication.**
- 40
- 41 ● PolOuest (Association Sécurité dans l'Ouest lausannois) : **pas de communication.**
42
43
44
45
46
47
48
49
50

10. Propositions individuelles et divers

M. D.-A. Knüsel exprime ses remerciements pour la confiance témoignée à l'occasion de son élection en tant que nouveau Président et rappelle ensuite quelques dates importantes pour l'année à venir. Les prochaines séances du Conseil communal auront lieu le 10 septembre, le 8 octobre, le 5 novembre et le 10 décembre 2025. Il communique également les dates des séances du Conseil prévues en 2026 : le 25 février, le 25 mars, le 29 avril, le 27 mai et le 24 juin. Enfin, il informe que la sortie traditionnelle du Conseil communal se tiendra, comme à l'accoutumée, le premier samedi du mois de septembre, soit le 6 septembre 2025, et que les inscriptions parviendront à l'Assemblée courant de l'été.

M. G. Décoppet informe que le numéro 300 du Serpeliou coïncide avec le 50^e anniversaire du journal. Il rappelle que le Serpeliou s'est associé au festival Blanc-sur-Lac, qui se tiendra le week-end des 28 et 29 juin 2025. Il précise que le Serpeliou sera particulièrement associé aux animations du dimanche 29 juin 2025, avec notamment, dès 10 h, une première activité familiale – deux séries de comptes pour enfants (les plus jeunes d'abord, puis les plus âgés). De 13h30 à 15h30, une fresque participative destinée aux petits et grands sera réalisée, puis vraisemblablement exposée en décembre 2025 dans le cadre d'une exposition à l'Espace 52. Il conclut, avec une pointe d'humour, en donnant rendez-vous à tous pour le numéro 400 du Serpeliou ainsi que pour son centième anniversaire.

M. Y. Allemann espère que tout le monde a bien reçu le tout-ménage qu'il tient dans ses mains et présente un aperçu des informations qu'il contient. Il informe que la construction et le montage de la cantine, qui servira aux festivités de la Société de développement, sont désormais terminés et visibles sur la place du Débarcadère. Il rappelle que les manifestations de la Société de développement sont en cours et qu'une collaboration étroite est maintenue avec elle, notamment pour l'organisation de l'Abbaye les 5, 6 et 7 juillet 2025. Il invite les membres à être pleinement actifs et proactifs lors de ces événements et se réjouit de les rencontrer sur place. Il précise qu'en raison de difficultés liées au fonctionnement de la CGN, aucun bateau de la compagnie ne sera disponible cette année. À la place, un bateau historique, propriété de la Fondation le Venoge, datant de 1905, restauré et mis en service au début des années 2000, sera utilisé. Ce bateau, de capacité inférieure (120 places contre 500 pour celui de la CGN), est mis à disposition pour les croisières. Celles-ci, offertes depuis vingt ans par un bénévole de la Commune, restent gratuites, mais nécessitent un bon-repas pour y participer.

M. J. Bernasconi mentionne la fête du 1^{er} août qui se tiendra à la place du Débarcadère et invite tous les membres à assister à la partie officielle en présence du futur nouveau Président. Il précise qu'un petit cortège est prévu et encourage tous les Conseillers à y participer, avant le feu d'artifice.

M. le Président demande si d'autres personnes souhaitent prendre la parole ; tel ne semble pas être le cas. Il clôt la discussion, remercie encore pour la confiance témoignée cette année et lève la séance à 19 h 23. Il invite ensuite les membres à un moment convivial, suivi du repas de fin d'année traditionnel à l'Auberge communale.

M. Nicolas Guillot

Mme Suna Flüeli

Président

Secrétaire